

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NO 880 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
DE 2 194 730 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE
DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE D'ARGENTEUIL.**

ATTENDU QUE des travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur doivent être exécutés en raison de l'état actuel de la surface de roulement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur sont admissibles à une aide financière dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) et du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du « Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficiera d'une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour le volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que pour le volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du même programme PAVL;

ATTENDU l'estimation préliminaire du coût des travaux préparée par MLC Associés inc., expert-conseils actualisée en date du 8 octobre 2020 et accompagné à la présente en annexe « A »;

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée à la Municipalité sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 2 décembre 2020 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE LE RÈGLEMENT no 880 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil, entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard plus amplement décrite dans l'estimation des coûts de travaux préparée par MLC Associés inc., experts-conseils, et jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 2 194 730\$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 194 730\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 :

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier, ou la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe et le maire suppléant, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7 :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Donné ce 11 décembre 2020**



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Avis de motion : | 2 décembre 2020 |
| Dépôt du projet de règlement : | 2 décembre 2020 |
| Adoption du règlement: | 11 décembre 2020 |
| Affichage : | 16 décembre 2020 |
| Approbation des électeurs : | |
| Approbation du MAMH : | |
| Entrée en vigueur : | |

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt No 880 **2 194 730 \$**

Estimation des coûts des travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil être les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Préparé par MLC Associés inc., experts-conseils dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) et du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du « Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL)

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NO 880
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
 SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

| INFORMATIONS GÉNÉRALES | | | | |
|----------------------------------------|--------------------------------|--------------|-----------|-----------|
| MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD | | | | |
| RÈGLEMENT 880 | | | | |
| | TAUX | 4 % | | |
| | DÉPENSE TOTALE | 2 194 730 \$ | | |
| | MOINS : PARTICIPATION COMPTANT | 0 \$ | | |
| | MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT | 2 194 730 \$ | | |
| EMPRUNTS | | | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 |
| MONTANT | 2 194 730 \$ | | | |
| AMORTISSEMENT | 10 | | | |
| TABLEAU D'AMORTISSEMENT | | | | |
| ANNÉE | COUT À LA MUNICIPALITÉ | | | SOLDE |
| | CAPITAL | INTÉRÊT | TOTAL | 2 194 730 |
| 1 | 182 800 | 87 789 | 270 589 | 2 011 930 |
| 2 | 190 100 | 80 477 | 270 577 | 1 821 830 |
| 3 | 197 700 | 72 873 | 270 573 | 1 624 130 |
| 4 | 205 600 | 64 965 | 270 565 | 1 418 530 |
| 5 | 213 900 | 56 741 | 270 641 | 1 204 630 |
| 6 | 222 400 | 48 185 | 270 585 | 982 230 |
| 7 | 231 300 | 39 289 | 270 589 | 750 930 |
| 8 | 240 600 | 30 037 | 270 637 | 510 330 |
| 9 | 250 200 | 20 413 | 270 613 | 260 130 |
| 10 | 260 130 | 10 405 | 270 535 | |
| TOTAL | 2 194 730 | 511 174 | 2 705 904 | |

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.